

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 23 JANVIER 2023 À 19H

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Hésingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Hésingue, après convocation légale, en date du 19 janvier 2022.

Étaient présents : Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Fabienne BOULIER, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Nathalie REIBEL, Jocelyne SCHIRCH, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY

Procurations :

Anne KARABABA donne procuration à Gaston LASTCHA

Chantal SENFT donne procuration à Paul LATSCHA

Adeline SCHWEITZER donne procuration à Vincent SCHWEITZER

Secrétaire de séance : Lannick VIGOUROUX

2023-07 Comptes à Terme (CAT)

Les comptes courants des communes sont détenus historiquement par le Trésor Public, ce placement n'étant pas rémunéré.

L'article 1618-2 du CGCT précise les conditions d'origine des fonds pouvant être placés sur un Compte à terme, rémunéré :

"I. – Les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

1° De libéralités ;

2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;

3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;

4° De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat."

Le taux actuel des CAT sont les suivants, dépendant de la durée de placement des fonds :

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	0,92	0,94
2 mois	1,09	1,11
3 mois	1,40	1,42
4 mois	1,65	1,68
5 mois	1,81	1,85
6 mois	1,83	1,86
7 mois	1,90	1,93
8 mois	2,04	2,08
9 mois	2,15	2,19
10 mois	2,15	2,18
11 mois	2,22	2,25
12 mois	2,35	2,38

Un retrait anticipé est possible à tout moment, sans aucun frais ni pénalité. En revanche, dans ce cas, le taux d'intérêt perçu est le taux immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation de la somme placée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De demander l'ouverture d'un compte à termes,
- D'autoriser le maire de procéder, par arrêté, et en fonction des disponibilités et besoins de trésorerie du moment :
 - o Au placement, par arrêté, de fonds sur un compte à termes,
 - o Au déblocage de ces fonds.

Fait à Héringue, le 24 janvier 2023
Le maire,


Gaston LATSCHA

